

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° DN601

présenté par

M. Blanchet, M. Bru, M. Cubertafof, M. Lainé, Mme Lingemann, Mme Poueyto et Mme Thillaye

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:

A la suite de l'article 14, ajouter un nouvel article ainsi rédigé :

"Le gouvernement remet au parlement un rapport relatif à l'opportunité de développer les formations militaires ouvertes aux entreprises civiles, en y incluant éventuellement un volet ressources humaines et obligatoirement une sensibilisation à l'esprit de défense ainsi qu'une présentation des possibilités d'engagement dans la réserve."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les bénéfices de la formation militaire pour l'entreprise sont nombreux, qu'il s'agisse de savoir-faire (les formations militaires disposent d'équivalence dans le civil ou sont inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles) ou de savoir-être (résistance au stress, gestion de crise, esprit d'équipe, rigueur, etc). Le présent amendement propose donc d'étudier les potentiels bénéfices de telles formations pour les entreprises privées. Dans une perspective de défense globale, cela permettrait de compléter la culture et les compétences des cadres et salariés d'entreprises privées en matière de défense et de préceptes militaires, mais également de renforcer leur esprit de défense, ainsi que de promouvoir l'engagement au sein de la réserve.